

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
08/10/2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 02
Votants : 29

OBJET :

PATRIMOINE

**Désaffectation et
déclassement**

**Parcelle matérialisée
lot A, extraite du
Domaine Public
Communal 7 rue du
Promontoire**
==--==

En l'an deux mille vingt-six et le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, M. BELTRAN José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BENARD Gisèle, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. MARITON Bruno, MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, M. BRULE François, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DERBOIS Guy, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, Adjoint ; Mme BRISSAUD Nina, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. COSTE Michel, Maire

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire du Domaine Public Communal non cadastré.

CONSIDERANT que la parcelle non cadastrée, faisant partie du Domaine Public Communal située au 7 rue du Promontoire est un espace vert et sans voirie routière,

CONSIDERANT que cette portion du Domaine Public Communal assure une liaison piétonne entre la rue du promontoire et la rue Casa Blanca au Sud de la parcelle,

CONSIDERANT que cette parcelle, initialement aménagée en espace vert, est aujourd'hui dégradée faute d'usage structuré, génère des nuisances, notamment des dépôts de déchets et des déjections canines,

CONSIDERANT le plan de division parcellaire réalisé par le géomètre en date du 11/06/2026 (annexé à la présente délibération), permettant d'isoler la partie qui n'est plus utilisée, par un lot A d'une surface totale de 138 m², destinée à être extraite du Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir, au Nord du terrain, une portion de Domaine Public constituant un passage piéton entre les rues, indispensable aux déplacements à mobilité douce au sein du lotissement,

CONSIDERANT que la mise en place de la nouvelle liaison constituée d'un nouvel escalier et d'un cheminement stabilisé permet un déplacement plus aisé en cohérence avec le reste du lotissement, Considérant que cette nouvelle liaison est réalisée et ouverte au public comme exposé dans le rapport de constatation de la police municipale en date du 07/09/2026 (annexé à la présente délibération),

CONSIDERANT que l'ancien escalier, envahi par la végétation, ne dessert plus aucun passage aménagé et débouche sur un terrain nu, comme l'expose le rapport de constatation de la Police Municipale en date du 07/09/2026

CONSIDERANT que la parcelle identifiée comme le lot A sur le plan établi par le géomètre en date du 11/06/2026 ne présente plus d'affectation à l'usage direct du public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, après constat de cette désaffectation, de prononcer le déclassement du lot A du Domaine Public Communal, afin de permettre son incorporation au domaine privé de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle matérialisée sur le plan du géomètre en date du 11/06/2026 par le lot A, située au 7 rue du Promontoire,
- **DE PRONONCER** le déclassement du Domaine Public Communal de la parcelle matérialisée sur le plan du géomètre en date du 11/06/2026 par le lot A, située au 7 rue du Promontoire,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Julien ROIG

A blue ink signature of Julien ROIG.

Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.